

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
D'INDRE-ET-LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule.** la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La hausse des dépôts en 2023 en Indre-et-Loire (+6.2%), constatée également dans le Centre Val-de-Loire (+5.5%) et en France (+7.5%) marque un coup d'arrêt à la tendance baissière observée depuis 2015. Ce constat est toutefois atténué par 2 marqueurs significatifs : le nombre de dossiers déposés en 2023 est inférieur de 15% à celui de 2019, année de référence pré-pandémie, et a quasiment été divisé par 2 en 10 ans.

Le taux de redépôts se situe à 45.3% et marque une légère hausse par rapport à 2022 (44.6%) sans toutefois retrouver les niveaux de 2019 à 2021 où il représentait 47%. La hausse plus importante du nombre de redépôts consécutifs à des mesures de suspension d'exigibilité des créances (11.7% en 2023 pour 9.3% en 2022) y contribue assurément. Ce nombre reste inférieur aux proportions de la région et du national (toutes deux à 12,4%). L'évolution des redépôts est inverse en CVDL (44.4% pour 46.2% en 2022) et sur le territoire national (40.4% pour 43.2%) avec une baisse significative respectivement de 2 et 3 points.

**Recevabilité et orientation**

1185 dossiers ont été déposés en 2023 pour 1116 en 2022 ce qui représente une hausse de 6.2%. La proportion de dossiers recevables est en baisse de 4 points par rapport à l'année précédente (85.3% en 2023 pour 90.7% en 2022). La hausse de 4 points de dossiers déclarés irrecevables (9.2% en 2023 pour 5.1% en 2022) peut expliquer ce constat. Ce taux d'irrecevabilité est supérieur aux chiffres régional (6%) et national (6.9%), également en hausse mais dans une moindre mesure (+2pts). Par ailleurs, le taux de dossiers clôturés est stable (5.2%),

Pour la cinquième année consécutive, la structure des décisions d'orientation reste identique. En 2023, 45.7% des dossiers n'avaient pas de capacité de remboursement et ne comprenaient pas de bien immobilier contre 45.4% en 2022. Les dossiers orientés vers un réaménagement des dettes sont très majoritaires (58.9%) et on peut noter une hausse conséquente par rapport à 2022 (55.1%). Cette proportion reste inférieure à celles de la région (64.9%) et de la métropole (60.2%). À contrario, les orientations vers un rétablissement personnel (41.1%) accusent logiquement une baisse de quasiment 4 pts par rapport à 2022 (44.8%). Le scénario est identique en CVDL et en France : le taux d'orientations en rétablissement personnel baisse respectivement de 2 pts à 35% pour 36.8% l'an passé et de 41.3% à 39.4%.

Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent marginales (0% en Indre-et-Loire, 0.1% dans la région et 0.4% sur le plan national). Les commissions recourent très rarement à cette solution du fait de la complexité et du coût de cette procédure.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

En présence d'un bien immobilier, la préservation de la résidence principale reste prioritaire et la durée de remboursement de l'endettement est déplafonnée pour permettre l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement définitif dans le cadre d'une conciliation avec les créanciers. Situé autour de 9% de 2019 à 2021, le taux de plans définitifs (7.4%) est en très légère baisse par rapport à 2022 (7.7%). La région avec 11.1% pour 11.4% en 2022 et le territoire national avec 6.8% pour 7.3% en 2022 sont soumis au même fléchissement. Ces constats sont en adéquation

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

avec les taux de dossiers recevables avec résidence principale : l'Indre-et-Loire avec 6.8% a le chiffre le plus bas de la région (12.6%) et reste inférieur au taux national (8.4%).

Les dossiers clôturés sont en très légère baisse (5.2%) par rapport à 2022 (5.8%).

Équitablement réparties autour de 4 dossiers sur 10 en 2022, les deux catégories de mesures (avec effacement total des créances d'une part et avec effacement partiel ou sans effacement d'autre part) marquent un écart de presque 8 pts en 2023 (35.3% pour les mesures suite à rétablissement personnel et 42.8% pour les autres). Cette différence est moins marquée que dans le CVDL (plus de 11pts) et dans la France (9 pts)

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission de surendettement d'Indre-et-Loire cherche en permanence à proposer des solutions pérennes afin de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants. La baisse du taux de mesures pérennes, constatée (69.6%) par rapport à 2022 (78.3%) est liée à la hausse des plans et des mesures d'attente évoquées dans un précédent paragraphe. Le marché de l'emploi ayant été plus dynamique, les solutions provisoires pour recherche d'emploi ont été plus souvent retenues.

Le taux de solutions pérennes reste supérieur au taux régional (65.1%) mais repasse en dessous du niveau national (72.2%), eux-mêmes en baisse.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation des rapports d'activités respectifs Point sur la loi API et ses répercussions sur nos fonctionnements Point sur les difficultés et axes d'amélioration
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 315</i>	Rencontre avec la direction de l'action sociale et du développement social du conseil départemental Interventions de la Banque de France vers les professionnels sur différents thèmes d'inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Inclusion Financière sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour de la détection et la protection de la clientèle fragile, les comptes de paiement (Secours catholique, UDAF, UFC QUE CHOISIR, ADIE, CREASOL, AFOC, Conseil départemental)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Trois établissements de crédits sont représentés aux CDIF (La Banque Postale, BPVF, SG Tarneaud)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		SNU, missions locales, Fil bleu, UFCV

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de la rencontre du 25 mai 2023 visait à présenter nos rapports d'activités respectifs, à échanger sur les évolutions diverses (loi API) et à partager nos modes de fonctionnement pour optimiser les traitements.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités de la Banque de France, facilite les relations avec cette instance depuis 2019.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

19 stages pratiques au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 315 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.
- Le rétablissement de l'APL ne s'avère pas systématique après la recevabilité.
- Le site INPI, que nous avons pour consigne de consulter au cas de statut professionnel inéligible, n'est pas mis à jour rapidement et certains déposants nous signalent s'être radiés sans que cela ne soit encore inscrit.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente d'un logement. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.
- Certains prêteurs immobiliers s'opposent à la vente des biens alors même que le juge avait délivré une ordonnance autorisant la vente, et que le prix de vente était conforme à celui indiqué dans le jugement.

Date : 14 février 2024

Le président de la commission  
M. RAIMBAULT



Le secrétaire de la commission  
Mme BURGERES



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 116</b>	<b>1 185</b>	6,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,6%	45,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,3%	11,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 012</b>	<b>1 011</b>	-0,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,8%	6,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>57</b>	<b>116</b>	103,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,5%	13,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 015</b>	<b>1 021</b>	0,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,4%	45,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,8%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,1%	58,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 120</b>	<b>1 266</b>	13,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	5,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,1%	9,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,5%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,7%	7,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,6%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,9%	42,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,8%	31,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,2%	17,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,2%	11,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,3%	69,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	5	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,2%	6,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	31,4%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	7,4%	11,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,8%	42,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,6%	65,1%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>INDRE-ET-LOIRE</b>	<b>Dettes financières</b>	28 337	852	3 870	70,9%	79,0%	15 263	3,0
	dont dettes immobilières	10 592	115	182	26,5%	10,7%	84 290	1,0
	dont dettes à la consommation	16 973	741	3 073	42,5%	68,7%	14 702	3,0
	dont autres dettes financières	773	496	615	1,9%	46,0%	698	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	6 114	840	2 900	15,3%	77,8%	3 744	3,0
	<b>Autres dettes</b>	5 519	626	1 380	13,8%	58,0%	1 874	2,0
	<b>Endettement global</b>	39 971	1 079	8 150	100,0%	100,0%	18 199	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>CENTRE VAL DE LOIRE</b>	<b>Dettes financières</b>	150 931	3 756	17 443	74,8%	80,2%	16 599	4,0
	dont dettes immobilières	69 430	690	1 091	34,4%	14,7%	88 316	1,0
	dont dettes à la consommation	77 876	3 315	13 913	38,6%	70,8%	14 331	3,0
	dont autres dettes financières	3 625	1 954	2 439	1,8%	41,7%	701	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	25 426	3 681	13 647	12,6%	78,6%	3 750	3,0
	<b>Autres dettes</b>	25 445	2 605	5 595	12,6%	55,6%	1 921	2,0
	<b>Endettement global</b>	201 802	4 685	36 685	100,0%	100,0%	19 667	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>